



Fédération Nationale des **Unions de Jeunes Avocats**

motion

INVESTIR LA RENCONTRE ANNUELLE

La FNUJA, réunie en Comité à Marseille le 5 avril 2025,

Vu la motion de congrès de Guadeloupe «Le parcours de collaboration libérale » du 16 au 19 mai 2023,

CONNAISSANCE PRISE des *Chiffres clés* résultant de l'enquête Collaboration réalisée par le Conseil National des Barreaux ;

CONSTATE un décalage préoccupant entre la perception des collaborateurs et celle des cabinets sur la tenue de la rencontre annuelle qui permet d'échanger sur les conditions d'exercice de la collaboration libérale ;

CONSIDERE que ce décalage nuit à la qualité du lien professionnel et humain entre les parties, en générant, pour chacune d'entre elles, frustrations, malentendus et désengagement ;

DEPLORE une nouvelle fois l'absence de mise en œuvre systématique de la rencontre annuelle prévue à l'article 14.3.3 du Règlement Intérieur National (RIN), pourtant essentielle au bon fonctionnement de la collaboration libérale ;

REAFFIRME son attachement au devoir de transmission entre le collaborant et le collaborateur, ainsi qu'au dialogue nécessaire entre les parties au contrat de collaboration ;

CONSIDERE que l'obligation de rencontre annuelle permet d'instaurer une communication structurée, de renforcer la reconnaissance professionnelle du collaborateur et d'anticiper les perspectives d'évolution au sein du cabinet ;

ESTIME que l'efficacité de cette rencontre repose sur une anticipation, une préparation et sur l'instauration d'un cadre propice à cet échange lors de la rencontre annuelle ;

En conséquence,

APPELLE le CNB à inscrire dans le RIN des préconisations relatives à l'anticipation, à la préparation et à l'instauration d'un cadre propice à l'échange lors de la rencontre annuelle ;

RAPPELLE aux Ordres l'importance de leur rôle dans la vérification de l'effectivité de la réalisation de la rencontre annuelle dans le cadre du contrôle des contrats de collaboration ;

ENJOINT aux parties au contrat de collaboration à organiser effectivement la rencontre annuelle prévue par le RIN, dans des conditions permettant un échange sincère, structuré et respectueux de l'esprit libéral de la profession ;



FNUJA

LES JEUNES AVOCATS

Fédération Nationale des **Unions de Jeunes Avocats**

motion

PRESENTE pour ce faire, le Guide de la rencontre annuelle, élaboré à destination des cabinets et des collaborateurs, ayant pour objet de fournir un cadre méthodologique, non contraignant, souple et adaptable, pour faciliter l'échange, fixer des perspectives communes et accompagner l'évolution de la collaboration ;

INVITE les avocats qui seraient parties à un contrat de collaboration à se saisir du Guide de la rencontre annuelle pour préparer un échange constructif.